

met mer et monde lorsqu'on vous assure, mais la plupart de ceux qui sont assurés ne connaissent même pas la nature de leur contrat lorsque la maladie les frappe.

Il y a des compagnies d'assurance qui ont leurré et qui continuent à leurrer le public et on va endurer cela en 1966 au Canada? Si les compagnies d'assurance sont sérieuses, qu'elles forment une compagnie universelle à l'échelle provinciale, sans but lucratif, afin que tout le monde ait la même protection, et que les gouvernements provinciaux, s'ils le veulent, donnent à cette compagnie la responsabilité d'agir comme agent public, comme le stipule le bill C-227. C'est un bill juste, équitable, surtout intelligent, à la portée de tout le monde, et qui fera comprendre que le gouvernement fédéral ne se préoccupe pas simplement de faire des batailles constitutionnelles mais de rendre ce qui appartient aux citoyens, la santé.

• (3.30 p.m.)

[Traduction]

M. J. H. Horner (Acadia): Je me lève avec quelque hésitation pour participer à ce débat. Franchement, je trouve étrange qu'on nous demande, en notre capacité de législateurs, de nous prononcer aujourd'hui sur un régime qui n'entrera en vigueur qu'en 1968.

Il y a quelques semaines, nous avons entendu le ministre des Finances (M. Sharp) s'étendre sur les raisons pour lesquelles il songe à présenter ce que certains appellent un «petit» budget. Il a dit que les gouvernements sont obligés de temps en temps d'établir une liste des priorités pour les mesures législatives. Nous sommes tous, je pense, d'accord sur ce point. J'aimerais poser la question suivante: comment, et en vertu de quel ordre de priorité, sommes-nous appelés à traiter aujourd'hui d'un projet de loi visant une mesure ne devant entrer en vigueur qu'en 1968, dans presque deux ans?

Les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, se demandent pourquoi le Parlement ne s'attelle pas à la tâche. En voyageant à travers le Canada, on entend des gens dire que la Chambre lambine et qu'il est grand temps qu'elle se mette à l'ouvrage.

Nous sommes appelés aujourd'hui à discuter d'un régime important et de grande portée qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1968 seulement. Il est peu probable que les Canadiens pensent que nous faisons vraiment quelque chose pour eux. Il y a de nombreuses mesures législatives dont, à mon sens, la Chambre devrait s'occuper de préférence au projet de loi dont nous sommes saisis actuellement. En étudiant les besoins d'ordre social de la population, nous devrions sûrement considérer la situation de nos citoyens âgés auxquels on demande de vivre de pensions qui

ne suffisent pas à leurs besoins alors que les prix montent. Pourquoi le gouvernement n'établirait-il pas une liste des priorités et ne présente-t-il pas une mesure législative permettant à nos citoyens âgés de recevoir l'augmentation qu'on leur a plus ou moins promise? On leur a fait une promesse. On leur a dit qu'ils recevront l'augmentation cet automne. Pourquoi le gouvernement n'avance-t-il pas dans cette voie, au lieu de s'occuper d'une mesure qui donnera des résultats seulement dans deux ans?

Des mesures législatives s'imposent dans d'autres domaines. Il faudrait songer au sort des anciens combattants, des invalides et autres personnes de même catégorie dont le revenu ne leur permet pas de vivre convenablement à notre époque où les prix montent en flèche. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont les mains liées à cause des politiques inflationnistes du gouvernement actuel. Que le débat en cours soit si peu urgent dénote une piètre gestion de la part du gouvernement et je suis sûr que les Canadiens, conscients de cet état de choses, concluront que la Chambre, comme d'habitude, ne s'occupe guère d'adopter des mesures sociales pour aider sans tarder ceux qui en ont le plus besoin.

Je suis porté à croire qu'aucune autre mesure n'est prête à nous être présentée et que la Chambre n'a été saisie du projet de loi à l'étude que parce qu'il est prêt depuis longtemps. Songeons à certains des autres objectifs à réaliser dans ce domaine avant d'aborder l'étude de mesures législatives. Lorsqu'un projet de loi semblable est rédigé, le gouvernement au pouvoir ne devrait-il pas chercher à s'assurer de la collaboration et de la compréhension des provinces?

La mesure à l'étude ne saurait entrer en vigueur sans la collaboration directe des provinces. Mais que constatons-nous? Les provinces ne parviennent pas à s'entendre. L'Alberta, d'où je viens, ne prise pas du tout ce projet de loi. L'Ontario l'accueille sans enthousiasme. M. Roblin s'est dit heureux il y a quelques semaines, que le gouvernement ait décidé d'en retarder l'entrée en vigueur jusqu'en 1968, permettant ainsi aux Canadiens de l'examiner plus à fond et aux provinces de décider de l'accepter ou de le rejeter. En négligeant de s'entendre avec les provinces sur cette mesure avant d'en saisir la Chambre, le gouvernement a failli à son devoir.

Le régime d'assurance frais médicaux maintenant en vigueur en Alberta ne tombera pas sous le coup de ce projet de loi. Les députés pourront se demander pourquoi. C'est au gouvernement d'obtenir la collaboration et l'accord des provinces chaque fois qu'une mesure ressort de la compétence provinciale,

[M. Isabelle.]